



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°19/AP/2026**

**Nomination des membres non élus du Conseil
d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) - Modificatif**

La Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 ;

Vu la délibération n° 029/avri/2026 du conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (4 conseillers municipaux élus et 4 représentants associatifs);

Vu le courriel du 7 avril 2026 de l'Union départementale des associations familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF 66) indiquant qu'elle ne dispose d'aucune candidature à proposer pour la représenter au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);

Vu l'arrêté n°17/AP/2026 du 9 avril 2026 portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);

Vu le courriel de la Direction des collectivités et de la légalité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales du 14 avril 2026, demandant que soit précisé l'organisme ou l'association représentée par M. Jacques LOPEZ ;

Considérant qu'il appartient au maire de nommer des représentants issus de la société civile pour occuper le siège d'administrateur au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ces représentants doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que, parmi les représentants, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant qu'en cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire peut nommer, en lieu et place, une personne qualifiée de son choix ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°17/AP/2026 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du Conseil d'administration du CCAS, au côté des élus nommés par la délibération n° 029/avri/2026 susvisée :

- Jacques LOPEZ, représentant de l'Union départementale des associations familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF 66);
- André LOPEZ, représentant de l'association La Croix-Rouge Française ;
- André CENTENE, représentant de l'association Secours Catholique de la Côte Vermeille ;
- Emmanuelle FRADET, représentante de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Côte Rocheuse ;

Article 2 : La Présidente du CCAS ou sa représentante est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 22/04/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

